

Fiche d'information et règlements

1. DÉFINITION, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES

1.1 Description des prix, bourses et genres admissibles.

- Catégorie **littérature ADULTE**

(Bourse de 5 000 \$ offerte par la Ville de Québec au (à la) lauréat.e et bourse de 500\$ offerte par le SILQ aux finalistes)

Tout ouvrage dont la volonté est de faire œuvre littéraire de fiction, romans, nouvelles, contes, récits et théâtre.

L'œuvre de la catégorie « Littérature adulte » doit compter un minimum de 48 pages.

N.B. : seul le tome 1 appartenant à une série, une suite ou une trilogie est admissible au prix.

- Catégorie **littérature JEUNESSE** (Bourse de 5 000 \$ offerte par la Ville de Québec au (à la) lauréat.e et bourse de 500\$ offerte par le SILQ aux finalistes)

Tout ouvrage destiné spécifiquement à un jeune public : roman ou album jeunesse.

L'œuvre de la catégorie « Littérature jeunesse » doit compter au minimum 24 pages et présenter une prépondérance du texte sur l'image.

N.B. : seul le tome 1 appartenant à une série, une suite ou une trilogie est admissible au prix.

- Catégorie **ESSAI** (Bourse de 5 000 \$ offerte par la Ville de Québec au (à la) lauréat.e et bourse de 500\$ offerte par le SILQ aux finalistes)

Ouvrages ne faisant pas appel à la fiction : essai, ouvrage de vulgarisation, monographie historique, mémoires, biographie, carnet de voyage, études littéraires, etc.

Sont exclus : manuels scolaires, guides d'instruction, guides pratiques, livres de recettes, catalogues d'exposition, scénarios de film, transcriptions d'entrevues, ouvrages de référence, répertoires, anthologies et bibliographies.

1.2 Admissibilité

Pour être admissibles à l'inscription de leur ouvrage à un des prix mentionnés dans les présents règlements, les auteur.trices doivent obligatoirement répondre aux critères suivants :

- avoir publié ledit ouvrage entre le 16 novembre 2023 et le 15 octobre 2024 inclus.
- être résident de la Ville de Québec (arrondissement de la Ville de Québec et Wendake), preuves à l'appui (Permis de conduire recto-verso, facture de Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, Énergir, taxes municipales ou scolaires).

1.3 Œuvres admissibles

Les livres publiés en français, parus entre le 16 novembre 2023 et le 15 octobre 2024 inclus, chez un éditeur agréé, un éditeur non agréé ou encore en autoédition.

Les œuvres en coécriture (à deux) ou signées en collectif (pour un maximum de trois auteurs) sont éligibles si 100 % des auteur.trices sont résidents du territoire de la Ville de Québec tel que défini au point 1.2

En outre, un ouvrage admissible doit répondre à toutes les exigences suivantes :

- être relié. Aucun livre avec un boudin ou une spirale continue ne sera admis.
- être disponible en librairie ou via Internet. Toutefois, le livre devra nous être fourni en format livre (imprimé et relié) en quantité requise.
- obligatoirement comporter un numéro ISBN.
- compter un minimum de 48 pages (excepté pour la catégorie Jeunesse).

1.4 Œuvres non admissibles

Les œuvres non admissibles pour une inscription aux prix (toutes catégories) sont les suivantes :

- ouvrage de fiction représentant la suite d'un ouvrage précédent (tome 2, 3, 4, etc.). Révision 2023).
- ouvrage réédité, nouvelle édition revue et corrigée ou augmentée.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION, FORMATION, FONCTIONNEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DU JURY

2.1 Critères d'évaluation

Les jurés doivent fonder leur décision exclusivement sur la qualité littéraire de l'ouvrage soumis et non pas sur l'ensemble de l'œuvre ou sur la réputation d'un auteur. Ce sont d'abord les œuvres qui sont jugées, non les auteur.trice.s.

Selon le genre d'ouvrage, divers éléments, notamment le style et la forme, l'originalité du thème ou du traitement, l'impact émotionnel, intellectuel ou social, doivent entrer en ligne de compte.

Plus précisément, les jurés doivent aussi évaluer les aspects suivants :

- Pour les ouvrages inscrits au **Prix de création littérature Adulte**
 - L'originalité;
 - La qualité de l'écriture;
 - Le caractère accessible de l'ouvrage.

- Pour les ouvrages inscrits dans la catégorie **Essai**
 - La qualité de l'écriture ainsi que l'excellence de l'analyse et de la recherche;
 - Le caractère accessible de l'ouvrage; critère souvent déterminant dans cette catégorie, nous entendons par « caractère accessible » un livre dont la qualité de l'écriture facilite une bonne compréhension. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un ouvrage s'adressant à un large auditoire.

- Pour les ouvrages inscrits au **Prix Jeunesse**
 - La présentation physique;
 - La qualité de la forme littéraire (langue et style);
 - La qualité de l'histoire;
 - La capacité de l'œuvre à nourrir l'esprit du jeune lecteur (aspect ludique, instructif, etc.);
 - Les illustrations (s'il y a lieu : correspondance, symbolisme, etc.).

2.2 Formation, composition et renouvellement du jury

Nomenclature du jury : le jury est composé de cinq membres, de préférence un écrivain, un libraire, un professeur de littérature, un lecteur et un bibliothécaire de la Ville de Québec.

La composition du jury est effectuée par le Salon international du livre de Québec, en s'assurant le plus possible d'une représentativité équilibrée homme/femme au sein du jury.

Toute personne, si elle n'est pas en conflit d'intérêts, peut faire partie du jury pendant une durée maximale de trois ans.

Une déclaration de conflit d'intérêts et une entente de confidentialité doivent être signées chaque année par les membres du jury.

2.3 Fonctionnement du jury

Le jury comprend quatre membres et un président. Le président est dûment mandaté par la direction générale du SILQ.

La rencontre de délibérations du jury aura lieu à la mi-février pour une remise de prix à fin mars.

2.4 Responsabilités du président du jury

Le président du jury a la responsabilité de la gestion des conflits d'intérêts, du respect des directives, du traitement équitable, etc. Il assiste et participe pleinement et entièrement aux délibérations du jury et, puisqu'il aura lu les œuvres inscrites, il sera en mesure de discuter du mérite littéraire des œuvres, lorsque requis.

2.5 Responsabilités des jurés

Les membres du jury doivent lire tous les ouvrages soumis aux divers prix. La période de lecture des membres va du 1er novembre 2024 au 21 février 2025.

Chaque membre a le devoir, une semaine avant la tenue de la rencontre, de préparer et de soumettre une première sélection de trois titres soumis, par catégorie, dignes d'être retenus pour les divers prix.

2.6 Délibérations du jury

Pendant la rencontre de délibérations, les membres du jury doivent :

- travailler dans un esprit de collaboration et respecter les points de vue de leurs collègues;
- exprimer leurs points de vue clairement et poliment;
- respecter le processus d'évaluation, tel que présenté et défini par le SILQ;
- chercher à atteindre le consensus pour le choix final d'un maximum de trois œuvres finalistes par catégorie, incluant l'œuvre lauréate;
- déclarer tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir au fil des ouvrages reçus et, le cas échéant, s'abstenir de voter (les conflits d'intérêts peuvent aller des rapports évidents entre employeurs et employés, enseignants et étudiants ou entre conjoints, partenaires ou parents, aux rapports moins évidents qui dépendent en grande partie des sentiments d'un membre du jury);
- les délibérations du jury auront une durée maximale de 5 heures;
- aucune procuration écrite n'est acceptée. S'il est impossible pour un juré d'être présent à la date prévue de rencontre de délibérations, dans tous les cas, la direction du Salon international du livre de Québec doit prendre les

dispositions en son pouvoir afin de tenir la rencontre en présence de tous les membres du jury.

2.7 Après les délibérations des membres du jury

Après la réunion, chaque membre s'engage à respecter en tout temps le caractère confidentiel de son travail en ne révélant pas les œuvres lauréates avant l'annonce officielle des prix.

En outre, chaque juré ne doit en aucun cas dévoiler :

- sa participation à titre de membre du jury des Prix de création littéraire Ville de Québec-Salon international du livre de Québec;
- la nature des discussions du jury et les opinions de ses co-jurés.

Afin d'éviter toute interférence potentielle dans le travail des jurés, lesquels doivent demeurer indépendants de toute contrainte extérieure, les noms desdits membres ne sont pas dévoilés publiquement et nul, en dehors de l'équipe interne du Salon international du livre de Québec, n'est informé de la composition du jury et n'en connaît l'identité.

3. PROCESSUS D'INSCRIPTION DES ŒUVRES

Le Salon international du livre de Québec compte sur la complicité des éditeurs et/ou des auteur.trice.s pour être informé de la parution d'ouvrages admissibles.

Ce sont les éditeurs ou, le cas échéant, les auteur.trice.s, qui doivent fournir et poster les six (6) exemplaires requis pour le jury, le SILQ n'achetant aucun exemplaire des livres soumis. Les livres demeurent, après réception, la propriété des membres du jury qui peuvent en faire don lors de leur réunion de délibérations. Les livres pourront être remis subséquemment aux bénévoles du SILQ lors de leur soirée annuelle de reconnaissance.

3.1 Inscription

La date limite pour une inscription aux Prix littéraires est le 15 octobre de l'année courante, le cachet de la poste faisant foi.

Les livres doivent être envoyés à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription dès que possible par les éditeurs ou auteur.trices afin d'accorder un temps de lecture suffisant aux membres du jury.-Une fois les livres reçus, le SILQ confirme leur inscription et leur réception à l'éditeur ou à l'auteur.trice. Il est à noter que l'inscription de l'œuvre dans une catégorie doit être validée par le SILQ selon les critères d'admissibilité des œuvres décrits au point 1 des présents règlements. Les exemplaires des œuvres non admissibles seront retournés à l'éditeur ou à l'auteur.trice concerné.e.

4. COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET PROMOTION DES ŒUVRES LAURÉATES

4.1 Annonce des résultats après les délibérations :

Après les délibérations tenues début février, le SILQ diffusera le nom des finalistes sur nos médias sociaux.

Le SILQ est responsable de s'assurer de la présence de tous les lauréat.e.s lors de la remise des prix. Si cela est tout à fait impossible, le SILQ s'assurera qu'une personne soit mandatée par le ou la lauréat.e pour recevoir le Prix sur scène.

4.2 Bourses, présence et éléments de visibilité pendant le Salon international du livre de Québec

En plus de la remise d'une bourse, le SILQ s'est donné pour mandat de promouvoir les œuvres lauréates et leurs auteur.trice.s de plusieurs façons. Dans cet ordre d'idées, les lauréat.e.s seront invité.e.s à participer à diverses activités dans le cadre du Salon international du livre de Québec de l'année courante.